



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Délibération n° 2015-01

**Nombre de représentants
au Comité Syndical**

**en exercice : 29
présents : 11
pouvoirs : 7
votants : 18**

**VOTES : 18
Contre : 0
Pour : 18**

*L'an deux mille quinze, le vendredi 6 mars à 9 heures 30, le **Comité Syndical** du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron dûment convoqué, s'est réuni, au Centre Culturel Départemental 25 Avenue Victor Hugo à Rodez sous la présidence de **Monsieur Alain PICHON, Conseiller Général**.*

Date de la convocation de la réunion : 26 février 2015

PRESENTS :

*Messieurs Claude ASSIER, Jean-Michel COSSON, Jean COURTAIS, Yves MAZARS, Alain PICHON et Michel COSTES
Mesdames Janine DELMON, Simone ANGLADE, Martine CENSI, Maryline CROUZET et Monique BUERBA*

Absents ayant donné POUVOIR :

*Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Alain PICHON,
Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Michel COSTES,
Monsieur Jean-François GALLIARD à Madame Simone ANGLADE,
Madame Karine ORCEL à Madame Martine CENSI,
Monsieur Christophe SAINT-PIERRE à Monsieur Claude ASSIER,
Monsieur Francis BERTRAND à Madame Janine DELMON,
Madame Catherine LAUR à Monsieur Jean-Pierre COSSON.*

*CONSIDERANT la convocation des membres du Comité Syndical le 26 février,
CONSIDERANT les rapports adressés le 26 février 2015.*

**OBJET
Compte Administratif 2014.**

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

APPROUVE

Le compte administratif 2014.

Déposé en Préfecture le

Il fait apparaître un résultat global de l'année excédentaire de 389 894.61 €.

En fonctionnement, l'excédent cumulé s'établit à 1 096 342.83 €

En investissement, l'excédent cumulé est de 58 243.53 €.

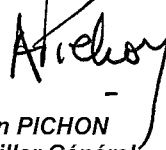
	Recettes	Dépenses	Résultat de l'année	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé
Fonctionnement	3 559 714.82 €	3 170 670.21 €	389 044.61 €	707 298.22 €	1 096 342.83 €
Investissement	5 000 €	4 150 €	850 €	57 393.53 €	58 243.53 €
TOTAL	3 563 954.02 €	3 174 820.21 €	389 894.61 €	764 691.75 €	1 154 586.36 €

Le report des résultats comme suit :

- Le résultat de fonctionnement en recettes de la section de fonctionnement sur la ligne 002,
- Le résultat d'investissement en recettes de la section d'investissement sur la ligne 001.

Pour extrait conforme

Le Président



Alain PICHON
Conseiller Général



Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron

Place Foch – 12000 RODEZ

Tél : 05 65 73 80 30 – Fax : 05 65 73 80 31- contact@crd-aveyron.fr

Syndicat Mixte approuvé par Arrêté Préfectoral du 9 septembre 1988



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Délibération n° 2015-02

L'an deux mille quinze, le vendredi 6 mars à 9 heures 30, le **Comité Syndical** du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Culturel Départemental 25 Avenue Victor Hugo à Rodez sous la présidence de **Monsieur Alain PICHON, Conseiller Général**.

Date de la convocation de la réunion : 26 février 2015.

Nombre de
représentants
au Comité Syndical

en exercice : 29
présents : 11
pouvoirs : 7
votants : 18

VOTES : 18
Contre : 0
Pour : 18

PRESENTS :

Messieurs Claude ASSIER, Jean-Michel COSSON, Jean COURTAIS, Yves MAZARS, Alain PICHON et Michel COSTES

Mesdames Janine DELMON, Simone ANGLADE, Martine CENSI, Maryline CROUZET et Monique BUERBA

Absents ayant donné POUVOIR :

Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Alain PICHON,
Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Michel COSTES,
Monsieur Jean-François GALLIARD à Madame Simone ANGLADE,
Madame Karine ORCEL à Madame Martine CENSI,
Monsieur Christophe SAINT-PIERRE à Monsieur Claude ASSIER,
Monsieur Francis BERTRAND à Madame Janine DELMON,
Madame Catherine LAUR à Monsieur Jean-Pierre COSSON.

CONSIDERANT la convocation des membres du Comité Syndical le 26 février 2015,

CONSIDERANT les rapports adressés le 26 février 2015.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2015

OBJET
BUDGET PRIMITIF
2015

L'exercice 2015 acte la sortie du plan de redressement de 3 ans.

Le budget primitif répond aux objectifs de solidarité et d'équité territoriale, de grands équilibres entre le financement du Département et celui des communes et leurs groupements, objectifs inscrits dans la réforme statutaire de 2012.

Le budget total s'élève pour l'exercice 2015 à 4 275 762.63 €.
Il intègre les résultats du compte administratif 2014.

En mouvements réels, le Budget Primitif 2015 est équilibré en dépenses et en recettes à 4 263 762.63 €.

La balance en mouvements réels s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 191 019.10 €	4 203 019.10 €
Investissement	72 743.53 €	60 743.53 €
Total	4 263 762.63 €	4 263 762.63 €

Déposé en
Préfecture le

19 MAR 2015

Section de fonctionnement

En dépenses

Mouvements réels :

Chapitre 011- Charges à caractère général 430 000 €
Chapitre 012 – Dépenses de personnel 3 100 000 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 7 000 €
Chapitre 66 – Charges financières 500 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles 5 500 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues 148 019.10 €
Chapitre 68 – Dotations aux provisions 500 000 €
Total des dépenses réelles : 4 191 019.10 €

Mouvements d'ordre :

Chapitre 042 /compte 6811 – Dotations aux amortissements 12 000 €
Total des dépenses d'ordre : 12 000 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement : 4 203 019.10 €

En recettes

Mouvements réels :

Chapitre 013 - Atténuation de charges 30 000 €
Chapitre 70 – Produit des services 22 500 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions, participations 3 054 176.27 €
Chapitre 002 – Excédent reporté 1 096 342.83 €
TOTAL des recettes de fonctionnement : 4 203 019.10 €

Section d'investissement

En dépenses

Mouvements réels :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles 3 000 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles
Compte 2183 – Matériel informatique 7 500 €
Compte 2188 – Instruments de musique 20 000 €
Chapitre 27 immobilisations financières
Compte 274 – Prêts action sociale 2 500 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues 5 455 €
Chapitre 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté 34 288.53 €
TOTAL des dépenses d'investissement : 72 743.53 €

En recettes

Mouvements réels :

Compte 274 – Prêts action sociale 2 500 €
Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté 58 243.53 €
Total des recettes réelles : 60 743.53 €

Mouvements d'ordre :

Chapitre 040 – Amortissement des immobilisations 12 000 €
Total des recettes d'ordre : 12 000 €
TOTAL des recettes d'investissement : 72 743 .53€

TOTAL GENERAL DES DEPENSES : 4 275 762.63 €

TOTAL GENERAL DES RECETTES : 4 275 762.63 €.

Les participations des communes et leurs groupements.

Conformément aux statuts adoptés en 2012 qui ont posé les règles quant aux grands équilibres de financement au sein du bloc communal, les écarts de financement doivent être réduits.

L'application de ces règles, sur la base des effectifs de 2014, met en évidence que certaines collectivités doivent, après le plan de redressement, avoir une participation moins lourde compte tenu du plafond statutaire, alors que d'autres devraient contribuer de manière plus importante.

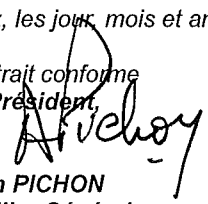
Toutefois, vu le contexte des finances locales et des tensions fortes sur les budgets locaux, il est décidé d'inscrire le budget 2015 dans le cadre d'un plan de financement sur deux ans et de différer les augmentations éventuelles de participation statutaire alors que les baisses sont actées dès 2015.

Compte tenu de ces orientations, les participations des communes et EPCI pour 2015 sont fixées selon le tableau ci-après :

Communes ou EPCI	Participation 2015 (en euros)
Commune Millau	184 176
Commune Saint-Affrique	51 715
Commune Villefranche de Rouergue	49 725
Communauté d'Agglomération du Grand Rodez	474 225
CC du Pays Belmontais	11 911
CC du Rougier de Camares	12 560
CC D'Entraygues sur Truyère	9 850
CC Aubrac Laguiole	15 216
CC du Plateau de Montbazens	12 056
CC Aveyron Ségala Viaur	16 193
CC du Pays Rignacois	23 822
CC de Sévérac le Château	15 520
CC de l'Argence	15 881
CC Pays d'Olt et d'Aubrac	14 650
CC Espalion-Estaing	65 168
CC du Réquistanais	1 103
CC Bozouls Comtal	21 021
CC de la Viadène	7 788
CC du Bas Segala	2 590
Commune Pont de Salars	3 135
Commune Saint-Juéry	747
Commune St-Victor et Melvieu	567
Commune Vezins de Levezou	1 401
TOTAL	1 011 020

Fait et délibéré à Rodez, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,


Alain PICHON
Conseiller Général

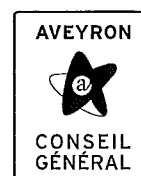


Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron

Place Foch – 12000 RODEZ

Tél : 05 65 73 80 30 – Fax : 05 65 73 80 31- contact@crd-aveyron.fr

Syndicat Mixte approuvé par Arrêté Préfectoral du 9 septembre 1988



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Délibération n° 2015-03

**Nombre de représentants
au Comité Syndical**

**en exercice : 29
présents : 11
pouvoirs : 7
votants : 18**

**VOTES : 18
Contre : 0
Pour : 18**

L'an deux mille quinze, le vendredi 6 mars à 9 heures 30, le **Comité Syndical** du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Culturel Départemental 25 Avenue Victor Hugo à Rodez sous la présidence de **Monsieur Alain PICHON, Conseiller Général**.

Date de la convocation de la réunion : 26 février 2015.

PRESENTS :

Messieurs Claude ASSIER, Jean-Michel COSSON, Jean COURTAIS, Yves MAZARS, Alain PICHON et Michel COSTES
Mesdames Janine DELMON, Simone ANGLADE, Martine CENSI, Maryline CROUZET et Monique BUERBA

Absents ayant donné POUVOIR :

Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Alain PICHON,
Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Michel COSTES,
Monsieur Jean-François GALLIARD à Madame Simone ANGLADE,
Madame Karine ORCEL à Madame Martine CENSI,
Monsieur Christophe SAINT-PIERRE à Monsieur Claude ASSIER,
Monsieur Francis BERTRAND à Madame Janine DELMON,
Madame Catherine LAUR à Monsieur Jean-Pierre COSSON.

CONSIDERANT la convocation des membres du Comité Syndical le 26 février 2015

CONSIDERANT les rapports adressés le 26 février 2015

OBJET :

**Autorisation accordée au
Président pour solliciter une
subvention de l'Etat**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

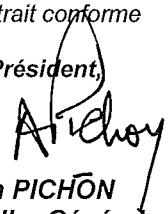
AUTORISE

Le Président du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron à solliciter une subvention de l'Etat, pour le soutien aux activités du CRDA, au titre de l'exercice 2015.

Déposé en Préfecture le

Fait et délibéré à Rodez, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,



Alain PICHON
Conseiller Général

Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron

Place Foch – 12000 RODEZ

Tél : 05 65 73 80 30 – Fax : 05 65 73 80 31- contact@crd-aveyron.fr

Syndicat Mixte approuvé par Arrêté Préfectoral du 9 septembre 1988

**Nombre de
représentants
au Comité Syndical**

**en exercice : 29
présents : 11
pouvoirs : 7
votants : 18**

**VOTES : 18
Contre : 0
Pour : 18**

L'an deux mille quinze, le vendredi 6 mars à 9 heures 30, le **Comité Syndical** du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron dûment convoqué, s'est réuni, au Centre Culturel Départemental 25 Avenue Victor Hugo à Rodez sous la présidence de **Monsieur Alain PICHON, Conseiller Général**.

Date de la convocation de la réunion : 26 février 2015.

PRESENTS :

Messieurs Claude ASSIER, Jean-Michel COSSON, Jean COURTAIS, Yves MAZARS, Alain PICHON et Michel COSTES
Mesdames Janine DELMON, Simone ANGLADE, Martine CENSI, Maryline CROUZET et Monique BUERBA

Absents ayant donné POUVOIR :

Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Alain PICHON,
Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Michel COSTES,
Monsieur Jean-François GALLIARD à Madame Simone ANGLADE,
Madame Karine ORCEL à Madame Martine CENSI,
Monsieur Christophe SAINT-PIERRE à Monsieur Claude ASSIER,
Monsieur Francis BERTRAND à Madame Janine DELMON,
Madame Catherine LAUR à Monsieur Jean-Pierre COSSON.

CONSIDERANT la convocation des membres du Comité Syndical le 26 février 2015

CONSIDERANT les rapports adressés le 26 février 2015

VU l'avis favorable émis par le comité technique le 24 février 2015,

OBJET

**Révision du
programme
pluriannuel d'accès
à la fonction
publique**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

ADOpte

Le nouveau programme pluriannuel de titularisation ci-dessous, défini en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique et du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 et remplaçant le programme adopté le 5 avril 2013.

Programme pluriannuel d'accès à la fonction publique

Grades d'emploi spécialité	Nombre de postes ouverts au recrutement				
	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Total
ATEAP 2 ^{ème} classe, spécialité musique	0	2 postes à temps complet	3 postes à temps complet	1 poste à temps complet 1 poste à temps non complet (80%)	7

Déposé en
Préfecture le

Fait et délibéré à Rodez, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,

Alain PICHON
Conseiller Général

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Délibération n° 2015-05

**Nombre de représentants
au Comité Syndical**

**en exercice : 29
présents : 11
pouvoirs : 7
votants : 18**

**VOTES : 18
Contre : 0
Pour : 18**

L'an deux mille quinze, le vendredi 6 mars à 9 heures 30, le **Comité Syndical** du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Culturel Départemental 25 Avenue Victor Hugo à Rodez sous la présidence de **Monsieur Alain PICHON, Conseiller Général**.

Date de la convocation de la réunion : 26 février 2015.

PRESENTS :

Messieurs Claude ASSIER, Jean-Michel COSSON, Jean COURTAIS, Yves MAZARS, Alain PICHON et Michel COSTES
Mesdames Janine DELMON, Simone ANGLADE, Martine CENSI, Maryline CROUZET et Monique BUERBA

Absents ayant donné POUVOIR :

Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Alain PICHON,
Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Michel COSTES,
Monsieur Jean-François GALLIARD à Madame Simone ANGLADE,
Madame Karine ORCEL à Madame Martine CENSI,
Monsieur Christophe SAINT-PIERRE à Monsieur Claude ASSIER,
Monsieur Francis BERTRAND à Madame Janine DELMON,
Madame Catherine LAUR à Monsieur Jean-Pierre COSSON.

OBJET :

**Revalorisation et
élargissement des
prestations d'action sociale
destinées au personnel.**

CONSIDERANT la convocation des membres du Comité Syndical le 26 février 2015

CONSIDERANT les rapports adressés le 26 février 2015,

VU l'avis favorable émis par le comité technique le 24 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

ACCORDE

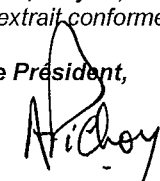
La revalorisation et l'élargissement des prestations d'action sociale destinées au personnel du syndicat mixte du CRDA, à compter du 1^{er} janvier 2015 pour toutes les prestations sauf pour les tickets restaurant dont la revalorisation sera prise en compte à compter du 1^{er} avril 2015.

Déposé en Préfecture le

La liste détaillée et les taux de ces prestations figurent dans le tableau ci-annexé.

Fait et délibéré à Rodez, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,



Alain PICHON
Conseiller Général

Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron

Place Foch – 12000 RODEZ

Tél : 05 65 73 80 30 – Fax : 05 65 73 80 31- contact@crd-aveyron.fr

Syndicat Mixte approuvé par Arrêté Préfectoral du 9 septembre 1988

- PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE DU C.R.D.A. -

Délibération du 6 mars 2015

PRESTATIONS	TAUX	CONDITIONS D'ATTRIBUTION - DUREE
<u>REVALORISATION DES PRESTATIONS EXISTANTES</u>		
Séjours d'enfants (*)		
* Centres de vacances avec hébergement (Colonies de vacances)	7.29 €/jour 11.04 €/jour	Durée maximum : 45 jours/an (Colonies de vacances + séjours linguistiques) Séjours agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour les colonies
* Séjours linguistiques	20.80 €/jour Id°	Séjours en centres de vacances spécialisés Séjours collectifs à l'étranger organisés par des administrations françaises ou étrangères, par les établissements scolaires ou dans le cadre de villes jumelées. Séjours individuels organisés par des associations agréées.
* Centres de loisirs sans hébergement (centres aérés)	5.26 €/journée complète 2.65 € ½journée	Sans limitation de durée. Centres agréés par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
* Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif, classes transplantées	75.57 € forfait pour séjours 21 jours consécutifs ou plus 3,59 €/jour pour séjours d'au moins 5 jours	Séjours hors vacances scolaires dans des classes dites « de neige, mer, nature, découverte ou patrimoine » agréées ou placées sous le contrôle du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
* Centres familiaux de vacances (Maisons familiales et villages familiaux de vacances) Séjours en pension complète	7.67 €/jour	Durée maximum : 45 jours par an. Le séjour doit avoir lieu en France ou dans les D.O.M. dans des maisons familiales agréées par le Ministère de la Solidarité Nationale, des gîtes ruraux agréés par la Fédé. Nationale des gîtes ruraux ou dans des villages familiaux de vacances agréés par le Secrétariat d'Etat chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des français de l'étranger auprès du ministre des affaires étrangères.
* Autres formules de séjours en M.F.V. et V.V.F. ou gîtes de France	7.29 €/jour	
* Sont exclus les campings		

(*) Concernant les séjours d'enfants, les prestations sont en tout état de cause plafonnées au montant de la dépense engagée pour l'enfant.

<u>Aides à la famille</u>			
* Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leurs enfants.	* Enfants de moins de 5 ans	22.71 €/jour	Durée maximum : 35 jours par an. Le séjour doit être médicalement prescrit dans un établissement agréé par la Sécurité Sociale.
* Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	* Versée mensuellement	158,89 €/mois	L'enfant doit être bénéficiaire de l'allocation d'éducation spéciale servie par la C.A.F. Si la prise en charge est intégrale, l'allocation n'est pas versée. Néanmoins, l'allocation est versée si seuls scolarité et soins sont pris en charge. Pas cumulable avec allocation compensatrice, allocation aux adultes handicapés.
* Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans	* Versée mensuellement	125.03 €/mois	Enfant atteint d'une incapacité d'au moins 50 % et justifiant la qualité d'étudiant ou d'apprenti. Pas cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés.
<u>Autres prestations</u>			
* Départ à la retraite	* Naissances ou venues au foyer	230 €	L'U.R.S.S.A.F. a précisé que toutes ces prestations forfaitaires (à l'exception de la prestation décès) devaient être assujetties à des cotisations de sécurité sociale. Elles figurent donc désormais sur le bulletin de paie des agents concernés.
* Événements familiaux	* Mariage et PACS (agent uniquement)	230 €	
	* Décès (agent, parents, enfants, conjoint)	230 €	
* Tickets-restaurant	Valeur faciale	5 €	Les tickets-restaurant ne sont pas attribués en cas de : remboursement de frais de repas lors d'un déplacement, dès le premier jour de congé maladie et pendant les congés annuels. Ils sont maintenus en cas d'absence pour accident de travail.
* Avance remboursable	Montant maximum fixé à 500 euros dans la même année.	500 €	La demande doit être motivée et doit avoir pour objet de faire face à un besoin urgent et exceptionnel . Elle est remboursable dans l'année qui suit, sans intérêt.
Inscription en qualité d'élève au conservatoire	Prise en charge de la moitié de la facturation (qui tient compte du quotient familial) du droit d'inscription de l'élève		Cette participation financière du CRDA s'applique au personnel du conservatoire et à ses seuls enfants. Il est précisé qu'elle ne s'applique pas aux enfants du conjoint en cas de famille recomposée.

PRESTATIONS	TAUX	CONDITIONS D'ATTRIBUTION - DUREE
<u>PRESTATIONS NOUVELLES</u> Prestation pour la garde des jeunes enfants (à partir du 1^{er} jour de garde jusqu'à l'âge de 3 ans) dans une structure d'accueil agréée (crèches collective-familiale-parentale-mini-crèche-jardin d'enfant) ou chez une assistante maternelle agréée	Forfait annuel de 150 euros par enfant	

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Délibération n° 2015-06

**Nombre de représentants
au Comité Syndical**

**en exercice : 29
présents : 11
pouvoirs : 7
votants : 18**

**VOTES : 18
Contre : 0
Abstentions : 2
Pour : 16**

L'an deux mille quinze, le vendredi 6 mars à 9 heures 30, le **Comité Syndical** du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Culturel Départemental 25 Avenue Victor Hugo à Rodez sous la présidence de **Monsieur Alain PICHON, Conseiller Général**.

Date de la convocation de la réunion : 26 février 2015.

PRESENTS :

Messieurs Claude ASSIER, Jean-Michel COSSON, Jean COURTAIS, Yves MAZARS, Alain PICHON et Michel COSTES
Mesdames Janine DELMON, Simone ANGLADE, Martine CENSI, Maryline CROUZET et Monique BUERBA

Absents ayant donné POUVOIR :

Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Alain PICHON,
Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Michel COSTES,
Monsieur Jean-François GALLIARD à Madame Simone ANGLADE,
Madame Karine ORCEL à Madame Martine CENSI,
Monsieur Christophe SAINT-PIERRE à Monsieur Claude ASSIER,
Monsieur Francis BERTRAND à Madame Janine DELMON,
Madame Catherine LAUR à Monsieur Jean-Pierre COSSON.

CONSIDERANT la convocation des membres du Comité Syndical le 26 février 2015

CONSIDERANT les rapports adressés le 26 février 2015

VU l'avis favorable émis par le comité technique le 24 février 2015,

OBJET :

**Ressources humaines :
Régime indemnitaire,
revalorisation de la prime de
fonction.**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

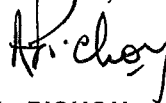
ACCORDE

L'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2015 et en remplacement de la prime annuelle actuelle, d'une prime de fonction d'un montant annuel de 1 020 euros, attribuée au personnel titulaire et contractuel des filières administrative et technique et au personnel enseignant.

Déposé en Préfecture le

Fait et délibéré à Rodez, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,



**Alain PICHON
Conseiller Général**

Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron

Place Foch – 12000 RODEZ

Tél : 05 65 73 80 30 – Fax : 05 65 73 80 31- contact@crd-aveyron.fr

Syndicat Mixte approuvé par Arrêté Préfectoral du 9 septembre 1988

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Délibération n° 2015-07

**Nombre de représentants
au Comité Syndical**

**en exercice : 29
présents : 11
pouvoirs : 7
votants : 18**

**VOTES : 18
Contre : 0
Pour : 18**

L'an deux mille quinze, le vendredi 6 mars à 9 heures 30, le **Comité Syndical** du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Culturel Départemental 25 Avenue Victor Hugo à Rodez sous la présidence de **Monsieur Alain PICHON, Conseiller Général**.

Date de la convocation de la réunion : 26 février 2015.

PRESENTS :

Messieurs Claude ASSIER, Jean-Michel COSSON, Jean COURTAIS, Yves MAZARS, Alain PICHON et Michel COSTES
Mesdames Janine DELMON, Simone ANGLADE, Martine CENSI, Maryline CROUZET et Monique BUERBA

Absents ayant donné POUVOIR :

Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Alain PICHON,
Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Michel COSTES,
Monsieur Jean-François GALLIARD à Madame Simone ANGLADE,
Madame Karine ORCEL à Madame Martine CENSI,
Monsieur Christophe SAINT-PIERRE à Monsieur Claude ASSIER,
Monsieur Francis BERTRAND à Madame Janine DELMON,
Madame Catherine LAUR à Monsieur Jean-Pierre COSSON.

CONSIDERANT la convocation des membres du Comité Syndical le 26 février 2015

CONSIDERANT les rapports adressés le 26 février 2015

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

OBJET :

**Ressources humaines :
Mise en conformité du
régime indemnitaire du
directeur du CRDA.**

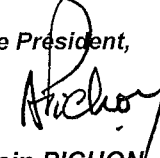
DECIDE

En vue de la mise en conformité du régime indemnitaire en application de la loi du 5 juillet 2010, il est attribué au directeur du conservatoire la prime de fonction, de responsabilité et de résultats selon le décret du 1^{er} août 2012, en remplacement de la prime annuelle, de l'indemnité de responsabilité et de l'indemnité de sujétions spéciales constituant le régime indemnitaire actuel.

Fait et délibéré à Rodez, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Alain PICHON
Conseiller Général

Déposé en Préfecture le

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Délibération n° 2015-08

**Nombre de représentants
au Comité Syndical**

**en exercice : 29
présents : 11
pouvoirs : 7
votants : 18**

**VOTES : 18
Contre : 0
Pour : 18**

L'an deux mille quinze, le vendredi 6 mars à 9 heures 30, le **Comité Syndical** du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Culturel Départemental 25 Avenue Victor Hugo à Rodez sous la présidence de **Monsieur Alain PICHON, Conseiller Général**.

Date de la convocation de la réunion : 26 février 2015.

PRESENTS :

Messieurs Claude ASSIER, Jean-Michel COSSON, Jean COURTAIS, Yves MAZARS, Alain PICHON et Michel COSTES
Mesdames Janine DELMON, Simone ANGLADE, Martine CENSI, Maryline CROUZET et Monique BUERBA

Absents ayant donné POUVOIR :

Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Alain PICHON,
Monsieur Vincent ALAZARD à Monsieur Michel COSTES,
Monsieur Jean-François GALLIARD à Madame Simone ANGLADE,
Madame Karine ORCEL à Madame Martine CENSI,
Monsieur Christophe SAINT-PIERRE à Monsieur Claude ASSIER,
Monsieur Francis BERTRAND à Madame Janine DELMON,
Madame Catherine LAUR à Monsieur Jean-Pierre COSSON.

CONSIDERANT la convocation des membres du Comité Syndical le 26 février 2015

CONSIDERANT les rapports adressés le 26 février 2015

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

APPROUVE

OBJET

**Tarification et droits
d'inscription spécialité
musique et modalités de
paiement : 2015/2016**

Les conditions de tarification pour la spécialité musique et les modalités de paiement présentées ci-dessous.

I - CONDITIONS DE TARIFICATION

Pour les élèves issus de collectivités adhérentes du syndicat mixte, les droits d'inscription sont les suivants :

DROITS D'INSCRIPTION - MUSIQUE	
ENFANT	
Jardin musical, éveil et/ou chœur d'enfants, pratique collective seule	200 €
Cursus diplômant ou parcours personnalisé non diplômant	450 €
ADULTE	
Pratique collective seule	250 €
Cursus diplômant ou parcours personnalisé non diplômant	500 €

Déposé en Préfecture le

Les élèves de moins de 18 ans ainsi que les élèves de 18 ans et plus pouvant attester du suivi du cursus scolaire ou étudiant, relèvent de la catégorie « enfant ». Les critères pédagogiques d'inscription au parcours personnalisé non diplômant ou en pratique collective seule sont précisés dans le règlement pédagogique.



Les droits d'inscription sont dégressifs, en fonction du nombre de personnes d'une même famille inscrites au conservatoire, du plus âgé au plus jeune : rang 1 à rang 3 et +. Dans le cas d'une famille où adultes et enfants seraient inscrits, les adultes sont en rang 1.

POLITIQUE FAMILIALE			
ENFANT	RANG 1	RANG 2	RANG 3
Jardin musical, éveil et/ou chœur d'enfants, pratique collective seule	200 €	150 €	50 €
Cursus diplômé ou parcours personnalisé non diplômé	450 €	320 €	75 €
ADULTE			
Pratique collective seule	250 €	/	/
Cursus diplômé ou parcours personnalisé non diplômé	500 €	/	/

Les droits d'inscription sont modulés, en fonction des revenus de la famille. Prenant en compte le quotient familial, un coefficient est appliqué au droit d'inscription initial :

MODULATION EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL	
Quotient familial mensuel (QFM)	Coeff
QFM inf à 150	0.85
QFM 151 à 300	0.9
QFM de 301 à 500	0.95
QFM de 501 à 600	0.975
QFM de 601 à 1250	1
QFM de 1251 à 1500	1.025
QFM de 1501 à 1750	1.05
QFM de 1751 à 2000	1.1
QFM de 2001 à 3000	1.2
QFM de 3001 et au-delà	1.25

Un tarif social forfaitaire est accessible, quelle que soit l'activité pratiquée, aux élèves percevant, ou dont la famille perçoit pour tout revenu : le Revenu de Solidarité Active (RSA), l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ou l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) :

TARIF SOCIAL FORFAITAIRE	
ENFANT	140 €
ADULTE	200 €

Les critères pédagogiques d'accès à la 2^e discipline ou à un 2^e instrument sont précisés dans le règlement pédagogique. Il est décidé un tarif correspondant à 1/3 du droit d'inscription initial, soit :

TARIF 2e INSTRUMENT - 2e DISCIPLINE	
ENFANT	150 €
ADULTE	165 €

II – MODALITES DE PAIEMENT

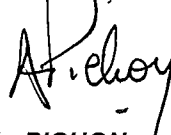
- Versement d'un acompte sur les droits d'inscription non remboursable de 25 euros, au dépôt du dossier d'inscription de l'élève.
- Solde versé au choix par prélèvement automatique en 8 prélèvements mensuels de novembre à juin ou en 3 échéances (40%, 30%, 30 %) aux 15 octobre, 15 janvier et 15 avril.

L'inscription au conservatoire vaut engagement annuel. Les droits d'inscription sont dus pour l'année sous réserve de régimes dérogatoires appliqués au cas par cas :

- remboursement des droits d'inscription exclusivement accordé dans le cas où il y a incapacité du CRDA à assurer pour l'année scolaire les cours demandés et où aucun cours n'est suivi par l'élève,
- arrêt ou suspension de paiement par les familles en cours d'année, exclusivement accordé en cas de :
 - déménagement de la famille au-delà de 30 km d'une antenne du CRDA sur présentation de justificatif de résidence,
 - de longue maladie ou d'accident entraînant une incapacité de suivre l'intégralité des cours sur présentation du certificat médical,
 - de modification de situation familiale sur présentation des justificatifs de revenus,
 - de stage ou formation professionnelle entraînant une absence effective de l'élève pour une durée minimale de 3 mois sur présentation de justificatifs.

Fait et délibéré à Rodez, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Alain PICHON
Conseiller Général